



Interview de :
Maître Patrice HEQUET,
avocat au barreau de Tours,
fondateur de la société d'avocat
SAS ALEXYS AVOCAT à Saint
Avertin.

Vous avez créé en janvier 2019 la société d'avocat ALEXYS AVOCAT à Saint Avertin. Pouvez-vous nous la présenter ?

La société ALEXYS AVOCAT a été créée avec pour objectif de répondre aux besoins spécifiques des petites entreprises individuelles ou sociétaires de moins de 50 salariés.

Elle exerce principalement une activité de conseil juridique qui représente la majorité des dossiers et touche des domaines très variés.

Ces derniers concernent notamment le droit du travail, le droit des contrats, de la concurrence, de la distribution commerciale, le droit des sociétés, le droit des baux commerciaux, la réglementation des activités, la réglementation de la sécurité, etc.

Quelle est la méthode de travail d'ALEXYS AVOCAT ?

La caractéristique essentielle d'ALEXYS AVOCAT réside dans sa façon d'appréhender les dossiers et les problématiques qui lui sont confiées.

Chaque affaire est étudiée en intégrant à la fois l'analyse du juriste d'affaires et l'approche managériale du chef d'entreprise, y compris pour les contentieux.

Pas question, par conséquent, de proposer des recommandations fondées sur des postulats théoriques ou des idées préconçues.

Avant toute intervention, ALEXYS AVOCAT entreprend systématiquement un diagnostic précis des attentes et des contraintes véritables du client, de la situation réelle de l'entreprise et du problème (litige ou non-conformité) posé dans son contexte.

S'en suit l'étude juridique du dossier dont la finalité est de proposer au chef d'entreprise des solutions adaptées, pratiques et opérationnelles, à budget maîtrisé.

Quels sont les avantages concurrentiels de la société ALEXYS AVOCAT ?

En premier lieu, indubitablement la connaissance du terrain de l'associé, Maître HEQUET, qui dispose d'une expérience en management d'entreprise de plus de 15 années à des postes de direction d'exploitation dans des sociétés de services.

Pour le client, l'échange en est grandement facilité. Les difficultés exposées par le chef d'entreprise sont immédiatement perçues concrètement et recontextualisées pour en donner une qualification juridique et rechercher une solution pertinente et accessible.

Le deuxième atout est la réactivité, l'anticipation et l'intégration d'une réflexion stratégique du dossier qu'il soit juridique et judiciaire.

Dans le cadre d'un contentieux, il n'est jamais négligé d'examiner les opportunités de résolution négociée. Cette solution est même fortement recommandée si, par exemple, le litige oppose le client à son seul et unique fournisseur.

Enfin, le troisième point fort est d'avoir la faculté de proposer des méthodologies procédurales ou encore d'assurer des prestations d'assistance et d'organisation administrative.

Prenons pour exemple le cas de l'affichage obligatoire destiné aux salariés et imposé par le code travail.

Après avoir informé le chef d'entreprise de ses obligations légales, le cabinet intervient chez son client pour le mettre en place et s'assurer que toutes les informations requises sont bien présentes et mises à jour.

En réalité, cette démarche est, dans une moindre mesure, la même que celle réalisée par les directions juridiques et administratives que l'on retrouve dans les grandes entreprises.

Est-ce la raison pour laquelle vous proposez une prestation de « Direction » juridique externalisée destinée aux petites entreprises ?

C'est en tout cas la première raison mais ce n'est pas la seule.

Les petites entreprises individuelles ou sociétaires sont celles qui, de par leur diversité et leur nombre, jouent un rôle important dans l'économie nationale.

Pourtant, ce sont celles qui se trouvent les plus démunies en termes d'assistance juridique et administrative.

Face à la complexité juridique et à la lourdeur du formalisme administratif, il ne suffit donc plus de rédiger des actes ou des consultations juridiques pour permettre leur mise en conformité légale et réglementaire.

Désormais, il faut également accompagner le chef d'entreprise à la mise en place effective des préconisations qui lui ont été apportées.

La seconde raison qui a conduit à proposer cette prestation de « Direction » juridique externalisée, résulte d'un constat économique bien réel.

Le développement et la pérennité d'une entreprise ne sont pas assurés par l'accroissement du chiffre d'affaire et la réduction drastiques des charges.

Certaines « économies » ont des conséquences financières désastreuses pour l'entreprise.

A titre d'exemple, la suppression du budget « recherche et développement » peut être à l'origine de graves erreurs de conception des produits vendus.

Les non-conformités juridiques ou administratives peuvent, elles aussi, coûter très cher à une entreprise au point de provoquer sa disparition dans le pire des cas.

La troisième raison repose sur le constat que, tout comme la comptabilité et les tableaux de bord de gestion, le droit est, lui aussi, un outil efficace et économiquement rentable.

N'oublions pas le droit ne se résume pas à des contraintes ; il sert aussi à défendre les intérêts de l'entreprise.

A titre d'exemple, le respect d'une réglementation impérative évite sûrement la sanction de l'administration ou du juge et un contrat commercial ou de services rédigé de façon appropriée constitue un outil économique et stratégique pour fixer les rapports entre les co-contractants.

Enfin, il faut aussi retenir que la conformité juridique donne de la crédibilité à l'entreprise aux yeux de ses clients et de ses partenaires économiques (banques, fournisseurs).

L'engagement de la société ALEXYS AVOCAT, c'est précisément de proposer cette prestation qui s'avère aujourd'hui indispensable aux petites structures.

Comment fonctionne cette prestation de « Direction » juridique externalisée ou d'assistance juridique et administrative ?

Pour être efficace, il faut travailler dans une logique d'amélioration continue qui devra être menée sur une période suffisamment longue.

Et puis, il y a aussi les besoins d'aide pour les multiples questions du quotidien : une difficulté avec un client, un fournisseur ou un salarié, une négociation commerciale, une recherche de réglementation, un besoin de réorganisation administrative et de mise à jour de documents, formulaires à contenus juridiques...

C'est pourquoi cette prestation est assurée dans le cadre d'un abonnement annuel.

En fait, c'est le client qui va fixer, avec l'aide de l'avocat-conseil, les axes d'amélioration en fonction des priorités et des risques identifiés, la nature et l'étendue des prestations comprises dans l'abonnement et enfin le budget mensuel.

Par exemple, le client peut très bien se limiter à une « Hotline » juridique. Comme on le constate, cette formule est donc très souple et s'adapte aux besoins de chacun.

Quel est votre dernier mot pour conclure ?

En résumé, je dirai que la société ALEXYS AVOCAT joue la carte du service personnalisé et de la complémentarité avec les autres prestataires de l'entreprise, en vue de contribuer à la pleine réussite à ses clients.

